

Point Information Amélioration De l'Habitat

CONTRAT D'INTERVENTION Hors dispositif OPAH Multisites 2024-2025

Entre,

La Commune de MAZAN,
représentée par son Maire, Monsieur **Louis BONNET**
en vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du

et,

SOLiHA Vaucluse,
représenté par sa directrice Madame **Carole MIROUX**,

IL EST CONTRACTE CE QUI SUIT,

Article 1 OBJET DE L'INTERVENTION

Conformément à la délibération du conseil municipal du.....
la Commune confie à SOLiHA Vaucluse le **suivi et l'animation** du point information
amélioration de l'habitat ainsi que le **suivi** des "subventions façade".

Article 2 DEFINITION DE LA MISSION d'ANIMATION et de SUIVI

*Ce contrat porte sur l'ensemble des missions qui seront réalisées hors du dispositif
de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah Multisites) porté par
la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) - fin du
dispositif OPAH le 24 janvier 2024.*

*Pour le public propriétaire occupant (PO) et propriétaire bailleurs (PB), notre
intervention portera sur tous les dossiers hors centre ancien puis sur l'ensemble du
territoire communal à l'issue de l'OPAH..*

Par une information générale et lors de permanences en mairie, **SOLiHA Vaucluse**
informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières
à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier (Etat - Département – Région -
Commune - Organismes sociaux - CAF - MSA - Caisses de retraite - etc...), sur la
totalité du territoire communal.

Actions Générales :

- **SOLiHA Vaucluse** assiste gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et se tient à leur disposition jusqu'à leur paiement.
- **SOLiHA Vaucluse** informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les avantages fiscaux (crédit d'impôt, défiscalisation) dont ils pourraient bénéficier.
- **SOLiHA Vaucluse** assiste la Commune pour l'obtention d'éventuel financement existant pour mener leur politique de l'habitat. **SOLiHA Vaucluse** aide la commune à monter les différents dossiers de demande de subventions correspondant aux opérations d'améliorations des espaces publics et/ou d'immeubles anciens.

Actions particulières

- **SOLiHA Vaucluse** en partenariat avec l'architecte conseil du CAUE, instruit les demandes de subventions accordées par la Commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection de leurs façades. SOLiHA Vaucluse intervient également dans le règlement de ces aides financières communales aux particuliers selon les modalités définies dans la CONVENTION.
- **SOLiHA Vaucluse** assure le traitement et le suivi des dossiers de subvention auxquels la commune peut prétendre dans le cadre de la mise en place d'une "Opération Façade".
- **SOLiHA Vaucluse** établit un bilan annuel du suivi de ce Point Information Amélioration de l'Habitat.

Article 3 VALIDITE DU CONTRAT - DUREE DE LA MISSION

Le présent CONTRAT est validé à la date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2025.

La durée de la MISSION contractée et définie à l'article précédent, est fixée à 24 mois.

Article 4 REMUNERATION DE SOLiHA Vaucluse

SOLiHA Vaucluse est rémunéré pour le temps passé en permanences en mairie, et sur les sites d'intervention.

Ces permanences seront d'une demi-journée par mois, le deuxième jeudi après-midi.

Leur cadence et leur coût seront adaptés aux besoins réellement exprimés, à l'issue de chaque période de 12 mois, par avenant au présent contrat.

Article 5 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront constitués :

- d'une part fixe représentant 450 € par trimestre, soit 3 600 € à l'issue des 24 mois d'intervention, correspondant à la gestion, au suivi et à l'animation de l'Opération Façade ;

- d'une part variable représentant 200 € par dossier de demande de subvention déposé (hors OPAH Multisites).

Les règlements s'effectueront sur simple facture.

Etabli à CAUMONT en 2 originaux, Le.....

Accepté à MAZAN

Le.....

Le Maire,

Louis BONNET

La Directrice de **SOLiHA Vaucluse**,

Carole MIROUX

